

CONVENTION D'ENGAGEMENT

POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN COMPOSTEUR OU D'UN LOMBRICOMPOSTEUR

ENTRE :

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, représentée par sa Présidente Laurette BOTTA désignée ci-après « la Collectivité »

ET :

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance : _____

Adresse complète : _____

Adresse de facturation (si différente- résidence secondaire) : _____

Téléphone : _____

Email : _____

Dénommé ci-après « l'Utilisateur »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition par la Collectivité d'un composteur ou d'un lombricomposteur auprès d'un habitant de la Collectivité, l'Utilisateur désigné précédemment.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition du matériel s'effectue contre une participation financière forfaitaire de 25€ pour les composteurs d'un volume de 400L et de 30€ pour les composteurs d'un volume de 600L et les lombricomposteurs, réglée par espèce ou par chèque au Trésor Public. Le règlement sera effectué à réception de la facture émise par la Collectivité.

ARTICLE 3 :

Le matériel mis à disposition de l'Utilisateur reste la propriété de la Collectivité. Les 25 ou 30 € ne sont pas remboursables. Ils correspondent au droit d'usage du matériel par l'Utilisateur. En cas de déménagement ou de non utilisation, le matériel devra être rendu à la Collectivité, sans remboursement.

ARTICLE 4 :

L'entretien et la surveillance du matériel mis à disposition sont à la charge exclusive de l'Utilisateur.

ARTICLE 5 :

L'Utilisateur s'engage à :

- Utiliser le matériel pour réduire la quantité de déchets alimentaires présentés à la collecte et, dans le cas du composteur, la quantité de déchets verts apportés en déchèterie,
- Respecter les consignes d'utilisation fournies avec le matériel,
- Communiquer à son entourage les bienfaits de cette méthode pour obtenir un engrais propre, naturel et écologique,
- Rendre le matériel en cas de déménagement ou de non utilisation.

ARTICLE 6 :

La durée de la convention de mise à disposition du matériel est d'un an à compter de la date de signature de la convention. Elle est renouvelable par tacite reconduction à chaque date anniversaire, sans limite dans le temps, sauf dans les cas mentionnés à l'article 3.

ARTICLE 7 :

Les informations recueillies sur cette convention font l'objet d'un traitement par le service déchets de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour les finalités suivantes :

- envoi de courriels d'information sur l'actualité du service déchets de la CCCC,
- envoi de courriels d'invitation aux manifestations, formations et ateliers sur les thématiques du compostage, de la gestion des déchets verts à domicile et de la réduction des déchets, organisés par la CCCC, dans le cadre de ses missions ou partenariats.

La base légale du traitement est la mission d'intérêt public. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : le service déchets de la CCCC.

Les données sont conservées par la collectivité jusqu'à ce que vous demandiez l'effacement ou la limitation d'utilisation de vos données personnelles. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la CCCC. Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL.

Fait à Entre-deux-Guiers, le

La Collectivité



L'Utilisateur